

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2018**  
~~~~~

**PRIX DE L'EAU
TARIFICATION 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Marcel CHRISTOL, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. Philippe SALASC

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier ses compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU, ensemble, les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n°1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2018.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « eau potable » pour seize communes en régie et quatre en délégation de service public ainsi que la compétence « assainissement » pour vingt-sept communes en régie et une en délégation de service public (DSP),

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux & ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services,
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que pour les cinq prochaines années, le programme d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le programme pluriannuel d'investissement est estimé à 7 millions d'€/an,

Communes en Régies				
	Prix 2019			
	Eau		Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
Aniane	56	1,14	27	0,705
Arboras	56	1,14	27	0,705
Aumelas	(*)	(*)	27	0,705
Belarga	(*)	(*)	27	0,705
Campagnan	(*)	(*)	27	0,705
Gignac	56	1,14	27	0,705
Jonquières	56	1,14	27	0,705
Lagamas	56	1,14	27	0,705
Le Pouget	56	1,14	27	0,705
Montpeyroux	56	1,14	27	0,705
Plaisan	(*)	(*)	27	0,705
Popian	56	1,14	27	0,705
Pouzols	56	1,14	27	0,705
Puechabon	56	1,14	27	0,705
Puilacher	(*)	(*)	27	0,705
St André de Sangonis	56	1,14	27	0,705
St Bauzille	56	1,14	27	0,705
St Guilhem	56	1,14	27	0,705
St Guiraud	56	1,14	27	0,705
St Jean de Fos	56	1,14	27	0,705
St Pargoire	(*)	(*)	27	0,705
St Saturnin	56	1,14	27	0,705
Tressan	(*)	(*)	27	0,705
Vendémian	(*)	(*)	27	0,705

(*) montants votés par le SIEVH

Communes en DSP								
	Prix 2019							
	Eau				Assainissement			
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire
La Boissière	25,44	17,37 ^(*)	0,0663	1,0537 ^(*)	5	14,43 ^(*)	0	0,866 ^(*)

(*) à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement							
	Eau					Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)			Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
	Part communautaire	Part délégataire	seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire		
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	24,93	31,07 ^(*)	de 0 m3 à 30 m3 inclus	0,688	0,432	27	0,705
			de 31 m3 à 300 m3 inclus	0,331	0,789		
			de 301 m3 à 749 m3	0,461	0,789		
			supérieur à 750 m3	0,581	0,919		

(*) à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,29 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,155 €/m3 sur chaque m3 d'assainissement facturé

Revision après éléments transmis par le SMEA